Nations Unies S/2020/602

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2020
Français
Original : anglais et français

Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2529 (2020) du Conseil de sécurité, adoptée le 25 juin 2020 au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ». La résolution a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus.

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

- Ma lettre datée du 24 juin 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (voir annexe I), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/579 (voir pièce jointe à l'annexe I) ;
- Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (voir annexes II à XVI) ;
- Le texte d'une déclaration envoyée ultérieurement par un membre du Conseil de sécurité, dans laquelle il explique son vote (voir annexe XVII).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

20-08493 (F) 300620 060820

Merci de recycler

Annexe I

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

[Original: anglais et français]

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par le Viet Nam au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/579) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 14 heures le mercredi 24 juin 2020 et expirera à 14 heures le jeudi 25 juin 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du jeudi 25 juin 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

Pièce jointe

Nations Unies S/2020/579

Conseil de sécurité

Provisoire
24 juin 2020
Français
Original : anglais

Viet Nam : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant qu'il est déterminé à combattre l'impunité des auteurs de crimes graves de droit international et que toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) doivent être traduites en justice, et *rappelant* à cet égard le mandat du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le Mécanisme), établi par la résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010,

Rappelant également les articles 25 et 26 du Statut du Mécanisme, lequel figure à l'annexe 1 de la résolution 1966 (2010), qui portent respectivement sur l'exécution des peines et sur la grâce et la commutation de peine,

Ayant à l'esprit le paragraphe 4 de l'article 14 du Statut du Mécanisme,

Rappelant que dans sa résolution 2422 (2018), adoptée le 27 juin 2018, il a nommé un procureur pour une période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2020 et décidé que, par la suite, le procureur pourrait être nommé ou reconduit dans ses fonctions pour un mandat de deux ans, sans préjudice des dispositions du paragraphe 4 de l'article 14 du Statut du Mécanisme,

Ayant examiné la proposition du Secrétaire général de nommer M. Serge Brammertz aux fonctions de Procureur du Mécanisme (S/2020/580),

Rappelant qu'il est absolument nécessaire que les États coopèrent avec le Mécanisme pour appréhender et lui remettre le plus rapidement possible tous les fugitifs restants mis en accusation par le TPIR et, à cet égard, *rappelant* la résolution 74/273 de l'Assemblée générale adoptée le 21 avril 2020 durant la période d'examen,

Rappelant qu'il a décidé, dans sa résolution 1966 (2010), que le Mécanisme resterait en fonctions pendant une période initiale de quatre ans qui commencerait à la première des dates d'entrée en fonctions indiquées au paragraphe 1 de la résolution, d'examiner l'avancement de ses travaux, y compris l'achèvement des tâches qui lui ont été confiées, avant la fin de cette période initiale puis tous les deux ans, et qu'il resterait en fonctions pendant de nouvelles périodes de deux ans commençant après chacun de ces examens, sauf décision contraire de sa part,

Notant que la période de fonctionnement actuelle du Mécanisme prend fin le 30 juin 2020,

Ayant examiné, pour la période écoulée depuis le dernier examen du Mécanisme effectué en juin 2018, l'avancement des travaux du Mécanisme, y compris l'achèvement des tâches qui lui ont été confiées, en application du paragraphe 17 de la résolution 1966 (2010) et conformément à la procédure définie dans la déclaration de son président du 28 février 2020 (S/PRST/2020/4),

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de nommer M. Serge Brammertz Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, pour un mandat courant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022 ;

2. *Exhorte* les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme ;

3. *Continue* à exhorter tous les États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fugitifs sont soupçonnés de se trouver, de renforcer leur coopération avec le Mécanisme et de lui prêter tout le concours dont il a besoin, notamment pour appréhender et lui remettre le plus rapidement possible tous les fugitifs restants mis en accusation par le TPIR ;

4. *Note avec préoccupation* que le Mécanisme a des difficultés à pourvoir à la réinstallation des personnes acquittées et des personnes condamnées ayant exécuté leur peine, *souligne* qu'il importe de trouver des solutions rapides et durables à ces problèmes, y compris dans le cadre d'un processus de réconciliation, *encourage* tous les efforts déployés à cette fin et, à cet égard, *demande à nouveau* à tous les États de coopérer avec le Mécanisme dans ce domaine et de lui prêter tout le concours dont il a besoin ;

5. *Se félicite* de l'arrestation en France, le 16 mai 2020, de Félicien Kabuga, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Rwanda en 1994, *salue* la coopération entre le Mécanisme, en particulier le Bureau du Procureur, et les forces de l'ordre et les autorités judiciaires de la France, ainsi que du Rwanda, de la Belgique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Allemagne, de l'Autriche, des Pays-Bas, du Luxembourg, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et d'autres pays, et avec EUROPOL et INTERPOL, qui a contribué à la localisation et à l'arrestation du fugitif, et *reconnaît* qu'il s'agit là d'une étape importante dans la coopération avec le Mécanisme, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2422 (2018), pour traduire en justice les personnes inculpées par le TPIR ;

6. *Souligne* que les fonctions résiduelles étant sensiblement limitées, le Mécanisme a été conçu pour être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes, et tenant compte à cet égard de l'adhésion sans réserve du Mécanisme à ces critères, le *prie* de continuer à être guidé par ceux-ci dans l'exécution de ses activités ;

7. *Accueille avec satisfaction* le rapport (S/2020/309) que lui a soumis le Mécanisme conformément à la déclaration de son président (S/PRST/2020/4), en vue de l'examen de l'avancement des travaux du Mécanisme, notamment de l'achèvement de ses fonctions, conformément au paragraphe 17 de la résolution 1966 (2010), et le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme (S/2020/236), en prenant note des conclusions du BSCI sur la mise en œuvre de ses recommandations par le Mécanisme et du paragraphe 8 de la résolution 2422 (2018) ;

8. *Prend note* des travaux réalisés par le Mécanisme à ce jour, en particulier l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire, de procédures et de méthodes de travail conformes à son statut et s'inspirant des enseignements tirés du fonctionnement

du TPIY, du TPIR et des autres tribunaux ainsi que de leurs bonnes pratiques, dont l'utilisation de listes de réserve pour garantir qu'il n'est fait appel aux juges et au personnel qu'en cas de nécessité, le travail à distance dans toute la mesure possible pour les juges et le personnel, et le recours minimal aux formations plénières lors de la phase préliminaire et de la phase de mise en état en appel, pour que ses activités judiciaires coûtent sensiblement moins cher que celles du TPIY et du TPIR, et *félicite* le Mécanisme des efforts qu'il a déployés dans ce sens ;

9. *Prend note également* des vues et des recommandations formulées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, qui sont reflétées dans la présente résolution, et *prie* le Mécanisme de tenir compte de ces vues et d'appliquer les recommandations, et de continuer de prendre des mesures pour renforcer encore l'efficacité, l'efficience et la transparence de sa gestion, notamment : i) de veiller à la pleine application des recommandations restantes faites par le BSCI ; ii) d'établir des prévisions précises et ciblées pour l'achèvement des travaux aussitôt que possible et de s'y tenir ; iii) de continuer à garantir la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes parmi le personnel, tout en maintenant les compétences professionnelles ; iv) de continuer à appliquer une politique de ressources humaines compatible avec le caractère temporaire de son mandat ; v) de procéder à de nouvelles réductions des coûts, y compris mais pas seulement, en optant pour la modulation des effectifs ; et vi) de coordonner et de mettre en commun les informations entre les trois organes du Mécanisme sur les questions qui les concernent de manière égale, afin d'assurer une réflexion et une planification systématiques sur l'avenir ;

10. *Demande de nouveau* au Mécanisme d'inclure dans les rapports qu'il lui présente tous les six mois des informations sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, ainsi que des informations détaillées sur ses effectifs, la charge de travail respective et les coûts connexes, ventilés par division, ainsi que des prévisions détaillées de la durée des tâches résiduelles, établies sur la base des données disponibles ;

11. *Rappelle* qu'il importe de faire respecter les droits des personnes détenues sur l'ordre du Mécanisme conformément aux normes internationales applicables, y compris les normes relatives aux soins de santé ;

12. *Encourage à nouveau* le Mécanisme, comme il l'a fait dans sa résolution 2422 (2018), à rechercher une solution satisfaisante à la libération anticipée des personnes condamnées par le TPIR, et *note* qu'au cours de la période considérée, les conditions relatives à la libération anticipée dans les cas qui s'y prêtaient ont été mises en place et que le Mécanisme a affiné ses procédures à cet égard ;

13. *Rappelle également* la conclusion qu'il a formulée à l'issue de l'examen, pour la période écoulée depuis l'examen précédent en juin 2018, de l'avancement des travaux du Mécanisme, notamment de l'achèvement des tâches qui lui ont été confiées, conformément à la résolution 1966 (2010) ;

14. *Rappelle* qu'en vue de renforcer le contrôle indépendant du Mécanisme, comme indiqué dans la déclaration de son président (S/PRST/2020/4), les examens qui seront effectués conformément au paragraphe 17 de la résolution 1966 (2010) devront inclure les rapports d'évaluation des méthodes et des travaux du Mécanisme qui auront été demandés au BSCI ;

15. *Décide* de rester saisi de la question.

Annexe II

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 24 juin 2020, relative au projet de résolution S/2020/579 portant sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution. À ce stade, ma délégation n'a pas l'intention de faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytswerve**

Annexe III

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution S/2020/579, déposé par le Viet Nam au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux» .

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang** Jun

Annexe IV

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 24 juin 2020, concernant le projet de résolution S/2020/579, portant sur la prorogation du mandat du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Sur instruction de mon gouvernement, la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine
auprès du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

Annexe V

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution S/2020/579 concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sven **Jürgenson**

Annexe VI

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à notre lettre du 24 juin 2020 appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par le Viet Nam, au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », mis en bleu sous la cote S/2020/579.

La France vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

Annexe VII

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de me référer à votre lettre datée du 24 juin 2020, par laquelle vous engagez une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution, déposé par le Viet Nam au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », publié sous la cote S/2020/579, est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Christoph **Huesgen**

Annexe VIII

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 24 juin 2020, du Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution portant sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2020/579).

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyan **Djani**

Annexe IX

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'écris en référence à la lettre datée du 24 juin 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/579, déposé par le Viet Nam au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdou **Abarry**

Annexe X

Lettre datée du 25 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, d'accuser réception de votre lettre datée du 24 juin 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2020/579 portant sur la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » .

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie s'abstient dans le vote sur le projet de résolution susmentionné. Une explication de vote est jointe ci-dessous.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe XI

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2020/579, déposé par le Viet Nam pour la prorogation du mandat du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

À cet égard, je vous informe, Monsieur le Président, que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe XII

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère, Monsieur le Président, à votre lettre datée du 24 juin 2020, concernant le projet de résolution du Conseil de sécurité publié sous la cote S/2020/579, portant sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe XIII

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 24 juin 2020, du Représentant permanent de la France, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/579, déposé par le Viet Nam au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », j'ai l'honneur de vous informer que la Tunisie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kais **Kabtani**

Annexe XIV

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 24 juin 2020, du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution (S/2020/579) déposé au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ».

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jonathan **Allen**

Annexe XV

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne le projet de résolution S/2020/579, déposé par le Viet Nam au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe XVI

Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 24 juin 2020, du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/579, déposé au titre de la question « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang** Dinh Quy

Annexe XVII

Déclaration de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La délégation russe s'est toujours abstenue dans le vote sur les projets de résolution portant prorogation des fonctions du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour de nouvelles périodes de deux ans après examen de ses travaux par le Conseil de sécurité. La raison en est que les travaux accomplis par le Mécanisme ne sont pas satisfaisants, ce qui fait que le Conseil ne peut pas encore procéder à sa clôture légale.

L'un des problèmes principaux, que notre délégation a évoqué à de nombreuses reprises, est l'absence d'un système de planification judiciaire. Malheureusement, le Mécanisme résiduel a hérité de cette défaillance d'autres tribunaux pénaux créés par le Conseil de sécurité. Une disposition de la résolution 2529 (2020) porte spécifiquement sur cette question. Le Mécanisme résiduel doit « établir des prévisions précises et ciblées pour l'achèvement des travaux aussitôt que possible et […] s'y tenir » (*par. 9*).

Notre pays se préoccupe de la protection des droits des personnes détenues sous l'autorité du Mécanisme, en particulier de la qualité et de la rapidité des soins médicaux qui leur sont dispensés. Dans le passé, nous avons demandé à plusieurs reprises au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de mener une enquête sérieuse sur les soins fournis à Ratko Mladić et, si les médecins de la prison n'étaient pas en mesure de le soigner, de le libérer temporairement pour qu'il puisse être soigné en Russie, avec nos assurances complètes. Le Tribunal a cyniquement refusé d'accéder à la requête des avocats de l'accusé. Les assurances fournies par la Serbie ont également été rejetées.

Le TPIY n'existe plus, mais le problème persiste. Les membres du Conseil de sécurité en sont bien conscients puisque la question a été portée à leur attention. Depuis plusieurs mois, nous voyons comment ils ont du mal à convaincre l'institution pénitentiaire des Nations Unies afin que des soins médicaux appropriés soient prodigués à une personne dont l'état de santé se détériore rapidement.

En conséquence, une nouvelle disposition a été incluse dans la résolution 2529 (2020) ; elle souligne qu'il importe de faire respecter les droits des personnes détenues sur l'ordre du Mécanisme, y compris ceux relatifs aux soins de santé. Nous attendons du Mécanisme qu'il mette pleinement en œuvre les termes de cette disposition. Nous attendons également du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) qu'il surveille l'application de cette disposition, et nous attendons avec intérêt de recevoir des informations sur sa mise en œuvre dans le prochain rapport du BSCI sur l'évaluation travaux du Mécanisme.